



Conférence Extraordinaire des Ministres de la CEEAC et de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur l'opérationnalisation de la commission pour le Bassin du Congo, du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo

Brazzaville, Centre de Conférence de l'hôtel Radisson Blu, 3-5 octobre 2017

COMMUNIQUE FINAL DU HUIS CLOS DES MINISTRES

Brazzaville, 5 Octobre 2017

1. Sous le Très Haut patronage de Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU NGUESSO**, Président de la République du Congo, Chef de l'Etat, s'est tenu à Brazzaville en République du Congo le 5 octobre 2017, le segment de haut niveau de la Conférence Extraordinaire des Ministres de l'Environnement et des Finances de la CEEAC et de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur l'accélération de l'opérationnalisation de la Commission climat pour le Bassin du Congo, du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo et du Fonds pour l'Economie verte en Afrique centrale et sur l'adoption de la position commune face à la COP 23.
2. Cette Conférence a été organisée par le Gouvernement de la République du Congo, en collaboration avec la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC)
3. Elle a bénéficié de l'appui technique du Secrétariat général de la CEEAC, du Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).
4. Cette session de haut niveau a été précédée du 3 au 4 octobre 2017 par le segment technique.
5. Elle était inscrite dans le cadre de l'accélération de l'opérationnalisation de la Commission du Bassin du Congo, créée par le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement Africains organisé à Marrakech en marge de la COP 22 et Présidée par **Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO**, Président de la République du Congo.
6. Le but de cette opérationnalisation est de passer à des actions et solutions concrètes à la lutte contre les changements climatiques en lien avec le développement économique des Etats, le développement des entreprises et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la mise en œuvre des Contributions Déterminées au Niveau national (CDN) dans les Etats.
7. Sur le plan politique, la Conférence trouve son cadrage dans la mise en œuvre des outils politiques suivants :
 - L'Accord de Paris ;
 - La Déclaration du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains de l'Action en faveur d'une co-émergence du continent ;
 - La Déclaration de Marrakech ;
 - Les Décisions des Chefs d'Etat de la CEEAC sur le développement et la promotion de l'économie verte ;
 - Le Communiqué final de la 28ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), organisée du 30 au 31 janvier 2017 ;
 - Le Mémoire signé par les Etats de la CEEAC et de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur la création du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo

- le Communiqué final de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE)
8. Les outils à opérationnaliser rapidement sont, entre autres, la Commission Climat du Bassin du Congo (CCBC) et le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo (F2BC) pour les permettre d'être au même niveau que les différents outils (politiques, institutionnels, financiers, etc.) déjà créés en Afrique centrale et en Afrique de l'Est
 9. Le but de cette opérationnalisation accélérée vise le développement économique des Etats, la diversification de leur économie, le développement des entreprises, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'économie verte et l'économie bleue.
 10. Les Ministres en charge de l'Environnement, des Finances et de l'Intégration des Etats membres de la CEEAC et de la Communauté de l'Afrique de l'Est ainsi que les chefs de Délégation ci-après, ont pris part aux travaux :
 - **Monsieur Pacôme MOUBELET-BOUBEYA**, Ministre d'Etat, Ministre de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement de la République Gabonaise ;
 - **Madame Arlette SOUDAN-NONAUT**, Ministre du Tourisme et de l'Environnement de la République du Congo ;
 - **Monsieur Francisco MBA OLO BAHAMONDE**, Ministre des Forêts et de l'Environnement de la Guinée Equatoriale
 - **Monsieur Amy AMBATOBE NYONGOLO**, Ministre de l'Environnement et du Développement durable de la République Démocratique du Congo ;
 - **Madame Nezha EL OUAFI**, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Energie et du Développement Durable, Chargée du Développement Durable du Royaume du Maroc ;
 - **Dr Ahmat MBODOU MAHAMAT**, Ministre de l'Environnement et de Pêche de la République du Tchad ;
 - **Monsieur Rubens NAMBAI**, Conseiller du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Centrafricaine ;
 - **Monsieur Hamidou KOMIDOR NJIMOLUH**, Ambassadeur du Cameroun auprès de la République du Congo, Représentant du Ministre des Finances de la République du Cameroun ;
 - **Dr Jean Baptiste HABYALIMANA**, Ambassadeur du Rwanda auprès de la République du Congo, Représentant le Ministre de l'Environnement du Rwanda ;
 - **Madame Marie Salomé NDABAHARIYE**, Secrétaire Permanent au Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation de la République du Burundi ;
 - **Madame Marie Thérèse Chantal MFOULA**, Secrétaire général Adjoint de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), chargée du Département Intégration Physique Economique et Monétaire (DIPEM) ;
 - **Monsieur Leonidas LADISLAUS KYARUZI**, Principal Environment and Natural Resources Officer East African Community, Représentant le Secrétaire Général de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

11. Y ont également pris part les Ambassadeurs et les Représentations des corps diplomatiques, les sénateurs et parlementaires, les institutions sous-régionales suivantes : CEEAC, COMIFAC, RAPAC, CEFDHAC et autres réseaux affiliés, les agences du Système des Nations Unies et institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les médias nationaux et internationaux.
12. La cérémonie solennelle d'ouverture a été marquée par les interventions des personnalités suivantes :
- **Mot de Monsieur Christian Roger OKEMBA**, Maire de Brazzaville ;
 - **Mot de Monsieur Anthony OHEMENG BOAMAH**, Représentant du PNUD ;
 - **Mot de Monsieur Guy Armand ZOUNGUERE SOKAMBI**, Vice-Président de la BDEAC ;
 - **Mot de Monsieur Benoist BOSQUET**, Directeur Sectoriel pour l'Environnement et les Ressources Naturelles de la Banque Mondiale ;
 - **Allocution de Madame Marie Thérèse Chantal MFOULA**, Secrétaire général Adjoint de la CEEAC ;
 - **Allocution de Madame Nezah EL OUAFI**, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Energie et du Développement Durable, chargée du Développement Durable du Royaume du Maroc ;
 - **Allocution de Madame Arlette SOUDAN-NONAUT** Ministre du Tourisme et de l'Environnement ;
 - **Discours d'ouverture de Monsieur Clément MOUAMBA**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
13. Après la cérémonie d'ouverture, les Ministres sont rentrés dans leur huis clos.
14. Au huis clos, les Ministres ont examiné les points suivants de l'ordre du jour :
- les éléments de structuration et d'organisation de la Commission climat du Bassin du Congo ;
 - la Déclaration des Ministres de l'Environnement et des Finances de la CEEAC et de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur l'accélération de l'opérationnalisation du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo ;
 - la position commune face à la COP 23 ;
 - les programmes sectoriels de développement et de promotion de l'économie bleue ;
 - la feuille de route ou plan d'action 2017-2018 de l'étude de préfiguration du Fonds pour le Bassin du Congo
 - les projets de décision sur le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo et la liste des projets/programmes sectoriels sur le développement de l'économie bleue ;
 - le projet de Mémoire d'accord entre les différentes parties prenantes,
 - l'ancrage institutionnel du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo (F2BC)

15. Au terme des délibérations des points sus-évoqués, des échanges fructueux assortis de constats et recommandations ont été formulés par les Ministres et les documents suivants examinés ont été validés :

16. Concernant les éléments de structuration et d'organisation de la Commission climat du Bassin du Congo, les Ministres ont adopté les points suivants :

- **S'agissant des pays membres**, la Commission climat du Bassin du Congo couvre les pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), ceux de la Communauté de l'Afrique de l'Est et tout autre pays qui adhère aux objectifs. Les pays qui la constituent à cette date sont : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Kenya, République centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé & Principe, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad et Zambie
- **S'agissant des missions de la Commission Climat du Bassin du Congo (CCBC)**, les Ministres ont adopté les missions ci-après :
 - ✓ Promouvoir les politiques et les mesures requises en matière d'adaptation et d'atténuation, qui soient aussi des catalyseurs pour une transformation structurelle profonde en matière de développement durable en Afrique ;
 - ✓ Consolider les engagements de l'Afrique en matière de lutte contre les effets du changement climatique, pour donner davantage de cohérence aux stratégies en cours ou programmées ;
 - ✓ Accélérer la réalisation des initiatives déjà identifiées ou lancées, en s'appuyant non seulement sur nos ressources intrinsèques, mais également en mobilisant les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux ainsi que les acteurs non étatiques ;
 - ✓ Encourager et faciliter l'investissement, le financement durable, la participation du secteur privé, les acteurs non étatiques et la société civile pour relever les défis du changement climatique ;
 - ✓ Encourager et accompagner les coopérations Nord-Sud et Sud-Sud ;
 - ✓ Etablir les synergies avec les autres instruments de l'Union Africaine (UA), notamment en matière de diplomatie climatique et environnementale.
- **S'agissant des objectifs**, les Ministres ont rappelé que la Commission climat du Bassin du Congo a été créée à l'effet d'accélérer la mise en œuvre de la transition climatique et de la transformation économique du

bassin du Congo dans une logique de développement durable. Il s'agit spécifiquement :

- ✓ De coordonner et orienter les initiatives prioritaires dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et du développement durable ;
- ✓ De mobiliser les partenaires techniques et financiers, bilatéraux et multilatéraux du continent.

S'agissant de la Gouvernance, les Ministres ont adopté les organes suivants :

- **Un organe exécutif** qui est le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Commission Climat du Bassin du Congo (CCEG-CCBC). Il a pour mission :
 - ✓ De définir la politique climat du bassin du Congo
 - ✓ De fixer les orientations
- **Un comité de suivi** au niveau ministériel, chargé de veiller à la mise en œuvre des décisions du comité exécutif
- **Un Secrétariat** qui assure le fonctionnement opérationnel de la CCBC
- Un comité scientifique et technique, chargé de Définir les actions prioritaires et d'Aider à la prise de décision
- **Un comité consultatif** destiné à assurer la mobilisation, la concertation et la participation des parties prenantes et à émettre les avis

S'agissant de la structuration, les Ministres ont retenu que les instances de gouvernance établiront les modalités de mise en œuvre par la création de groupes thématiques

17. Concernant le plan d'action 2017-2018 du-F2BC, découlant de l'étude de préfiguration du fond bleu pour le bassin du Congo, les Ministres ont approuvé la note de cadrage de l'étude de préfiguration du fond bleu pour le bassin du Congo tout en soulignant l'importance d'un plan d'investissement qui prenne en compte l'ensemble des besoins des pays concernés en vue d'être présenté devant un groupe de bailleurs de fonds et d'investisseurs internationaux à Davos en janvier 2018 pour abonder le fond bleu.

Ils ont par ailleurs recommandé que l'étude prenne en compte l'analyse des besoins en matière d'information, d'éducation, de communication et intègre l'élaboration d'une stratégie commerciale pour les pays du bassin du Congo. Ils ont enfin adopté la feuille de route ou plan d'action 2017-2018 découlant de la note de cadrage de préfiguration du F2BC et annexé audit rapport

18. Sur la Position commune à la 23^e CdP, les Ministres ont adopté les positions suivantes :

Sur l'atténuation :

- Soutenons la prise en compte de la vulnérabilité des pays en développement en les encourageant à fournir les informations pertinentes disponibles et à améliorer leurs qualités dans le cadre des moyens de mise en œuvre prévus dans l'Accord de Paris ;
- Soutenons que les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) doivent être basées sur le profil d'émission d'un pays, en tenant compte de la flexibilité pour les pays en développement et particulièrement pour les pays forestiers tropicaux, en raison du rôle régulateur pour le climat global joué par les forêts qu'ils hébergent ;

Sur l'adaptation :

- Soutenons que la communication des Parties sur l'adaptation devrait inclure la communication sur les profils de risques et les actions relatives à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, le contexte de la communication d'adaptation, les priorités nationales d'adaptation, les plans y compris les coûts d'adaptation et les programmes en fonction de leurs circonstances nationales et objectifs de développement ;

Sur les « modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence pour l'action et le soutien » :

- Suggérons le respect de la souveraineté et la flexibilité parmi les principes fondamentaux pour l'élaboration de modalités, de procédures et de lignes directrices pour des accords de transparence renforcés dans le cadre de l'article 13 de l'Accord de Paris ;
- Soulignons la nécessité de renforcer les capacités et de soutenir la mise en œuvre de cadres de transparence dans les pays en développement ;
- Soutenons que les actions concernant les puits et les réservoirs de gaz à effet de serre, en particulier les écosystèmes forestiers, les actions sur les

pertes et les dommages, les actions relatives au développement et au transfert de technologie, les actions concernant le renforcement des capacités doivent être prises en compte lors de l'élaboration de modalités, de procédures et de lignes directrices pour des arrangements de transparence améliorés.

Sur les « Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris » :

- Soutenons la réalisation du premier bilan en 2023, puis tous les 5 ans, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de l'Accord de Paris ;
- Soutenons que la réalisation du bilan mondial tienne compte des circonstances nationales et assure progressivement le renforcement des capacités des pays en développement et les pays les moins avancés en vue d'améliorer la qualité des informations fournies.

Sur les « modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du Comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions » :

- Nécessité d'explicitier les éléments qui pourraient faire l'objet des modalités et procédures, en veillant à ce que (i) la possibilité d'autoriser les éléments déclencheurs soit encadrée, (ii) le processus soit inclusif et confidentiel afin de garantir le bon fonctionnement du mécanisme et (iii) la capacité de chaque Partie à mettre en œuvre les différentes dispositions de l'Accord soit prise en compte ;
- Nécessité d'étendre la portée du mécanisme à l'ensemble des objectifs de l'Accord et de tenir compte de la flexibilité en termes de différenciation des capacités des Parties, en particulier des pays en développement ;
- Étant donné que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord ne sont ni punitives, ni contraignantes, la conformité ne pourra être évaluée que sur la base (i) des rapports fournis par les Parties dans le cadre de la convention ainsi que tout autre document pertinent fourni par la Partie concernée et (ii) des éléments déclencheurs tels que des indicateurs génériques et les requêtes des Parties.

Sur les orientations concernant les approches coopératives :

- Souhaitons que soient capitalisées les expériences acquises et les leçons apprises du Mécanisme de Développement Propre (MDP) du Protocole de

Kyoto, pour construire les règles, les modalités et les procédures applicables au Mécanisme de Développement Durable (MDD) ;

- Soutenons que les approches coopératives devraient considérer la nécessité d'utiliser un registre national s'appuyant sur les secteurs émetteurs des gaz, notamment les systèmes nationaux de suivi des forêts (MNV-NFMS), afin d'éviter le double comptage.

Sur les « règles, modalités et procédures applicables au mécanisme » :

- Soutenons que les règles, les modalités et les procédures du Mécanisme de Développement Durable, ne doivent pas remettre en cause les règles et les procédures déjà définies dans le cadre de Varsovie de REDD+ et doivent intégrer l'approche conjointe d'adaptation et d'atténuation ;
- Soutenons que les fonds provenant des activités du Mécanisme de Développement Durable (MDD), dédiées à l'adaptation doivent être complémentaires des autres fonds existant dédiés à l'adaptation.

Sur le Programme de travail dans les démarches non fondées sur le marché :

- Soutenons qu'il convient de consacrer des ressources financières suffisantes, facilement accessibles pour assurer la mise en œuvre de la partie conditionnelle des CDN, afin de participer par exemple à la conservation des écosystèmes forestiers tropicaux considérés comme patrimoine mondial, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et des populations autochtones ;
- Soutenons que le programme de travail élaboré devra encourager le développement des synergies entre l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités ;
- Souhaitons la finalisation des directives de mise en œuvre de l'Accord de Paris à adopter à la prochaine CdP (24) tout en prenant en compte les besoins des pays en développement et le soutien nécessaire pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation.

19. **Concernant les programmes sectoriels**, les Ministres ont adopté les 16 programmes sectoriels prioritaires transversaux à l'ensemble des pays signataires du Mémoire d'entente d'Oyo en vue de constituer des pôles sectoriels d'excellence ont été retenus par les experts.

En complément, trois secteurs transversaux liés notamment à la formation, au renforcement des capacités permettront, au-delà des enjeux environnementaux et climatiques d'intégrer les priorités de Développement Durable en faveur de la lutte contre la pauvreté et de l'intégration des populations les vulnérables (femmes, jeunes, peuples autochtones).

20. Concernant le projet de Mémorandum d'accord entre les différentes parties prenantes, les Ministres ont approuvé le retrait de celui-ci. Pour développer plus tôt les instruments de partenariat pour opérationnaliser le fond, entre les deux communautés économiques (CER) et les différents partenaires. Les étapes suivantes devront être mise en œuvre :

- Réaliser un mapping des différentes catégories de partenaires de la CCBC ;
- Rédiger les projets d'accord de partenariat avec les partenaires au développement (multilatéraux et bilatéraux), les ONG internationales, les milieux économiques, notamment les entreprises engagées dans la lutte contre les changements climatiques, le secteur privé, la société civile, les collectivités locales décentralisées, les autorités traditionnelles et religieuses, les associations communautaires, les associations scientifiques ;

21. Enfin, les Ministres ont approuvé l'ancrage institutionnel du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo (F2BC) à la Présidence de la CCBC. La gouvernance devra intégrer un comité de pilotage pour garantir son ancrage aux problématiques des pays signataires du Mémorandum d'Oyo.

22. En plus des dossiers examinés, les Ministres ont adopté les recommandations suivantes :

- Que le Président de la Commission du Bassin du Congo, poursuive ses efforts d'accélération de l'opérationnalisation de la Commission du Bassin du Congo et du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo (F2BC) ;
- Que la Communauté des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) soient davantage mobilisés en vue d'assurer leur pleine participation aux travaux de la Commission du Bassin du Congo ;

- Que le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo devienne l'instrument financier de la Commission du Bassin du Congo ;
- Que le Royaume du Maroc, à travers le Centre de Compétence en Changement Climatique (4C) apporte son appui nécessaire pour la mise en œuvre du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo
- Que la dénomination « Commission du Bassin du Congo » devienne 'Commission Climat du Bassin du Congo »
- Que la prochaine réunion de la Commission soit organisée en marge de la COP23 à Bonn. L'ordre du jour sera préparé par la Présidence, notamment dans les perspectives de l'organisation d'une Conférence sur la mobilisation financière en janvier 2018 à Davos.

23. Précédée par la Déclaration des Ministres lue par le Dr **Ahmat MAHAMAT MBODOU**, Ministre de l'Environnement et de la Pêche de la République du Tchad, la cérémonie de clôture a été marquée par le discours de clôture de Madame **Arlette SOUDAN-NONAUT**, Ministre du Tourisme et de l'Environnement.

24. Au terme des travaux, les Ministres ont remercié le peuple frère de la République du Congo, son Président et son gouvernement de l'accueil chaleureux qui leur a été réservé.

Fait à Brazzaville, le 5 octobre 2017

Pour les Ministres,
Madame la Ministre du Tourisme et de l'Environnement
de la République du Congo,
Coordinatrice de la Commission Climat du Bassin du Congo
Présidente de la Conférence,

Arlette SOUDAN NONAUT